

ANNEXE 1

Entente, initiatives et événements qui ont suivi la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)

- 1976** La Commission scolaire Kativik est créée pour la région du Nunavik en vertu du chapitre 17 de la CBJNQ.
- 1977** Entrée des Inuits du Nunavik dans l'industrie du transport aérien. Air Inuit obtient de Transports Canada son certificat d'exploitation aérienne et devient la première compagnie aérienne de transport régulier du monde à être détenue et exploitée par des Inuits. Avec le temps et grâce à une gestion rigoureuse, Air Inuit a réussi à prendre de l'expansion. Ses recettes annuelles excèdent maintenant les 100 millions de dollars. Contrairement à la plupart des compagnies aériennes desservant des régions éloignées, Air Inuit n'a pas bénéficié ni n'a eu besoin de subventions gouvernementales ou de prêts sans intérêt. Elle a su prospérer grâce aux fonds des Inuits du Nunavik.
- 1978** La mise en œuvre du chapitre 13 de la CBJNQ donne lieu à l'adoption de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1) (Loi Kativik) et à la création de l'Administration régionale Kativik. La Loi Kativik confère à la région son statut de municipalité et établit les pouvoirs des villages sur le modèle de ceux accordés aux municipalités des autres régions du Québec. Le régime de gouvernance ethnique et non ethnique de la région du Nunavik est plutôt unique au Canada. En tant qu'entité non ethnique, l'Administration régionale Kativik représente tous les résidents du territoire, alors que la Société Makivik, qui est une entité ethnique, est l'organisme qui protège les droits des Inuits du Nunavik. Aujourd'hui, les entités non ethniques que constituent l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik, créée elle aussi en 1978 par l'entremise de diverses ententes, gèrent annuellement quelque 300 millions de dollars en fonds publics versés au Nunavik par le Canada et le Québec pour le développement de la région. La création de ces entités non ethniques a ouvert la voie au transfert de responsabilités dans les domaines de l'éducation, de la santé, des transports et des télécommunications, de la gestion municipale, de l'environnement et des parcs, des services policiers, de l'emploi et de la formation. L'adoption de la Loi Kativik a également entraîné la mise en œuvre de programmes d'infrastructures adaptées aux particularités du Nunavik, ce qui a permis la construction de nouvelles écoles, de centres de santé, de logements et de pistes d'atterrissage, ainsi que d'infrastructures et d'équipements municipaux.
- 1978** La Société Makivik met sur pied le Centre de recherche du Nunavik dans le village de Kuujuaq, sous la supervision de son service de recherche, afin d'offrir de la formation aux Inuits dans le domaine des sciences appliquées et de faire de la recherche sur des questions qui revêtent de l'importance pour la population inuite du Nunavik.

- 1978** Tamusi Qumaq ouvre le Musée Saputik à Puvirnitug, le premier musée au Nunavik. L'Institut culturel Avataq offre du soutien au musée et de la formation en muséologie.
- 1979** En réponse au projet de loi C-60 concernant des modifications à apporter à la Constitution canadienne que le gouvernement du premier ministre Pierre Elliot Trudeau a déposé à la Chambre des communes, la Société Makivik, de concert avec Inuit Tapiriit Kanatami, demande que des observateurs autochtones participent à toutes les conférences constitutionnelles concernant la réforme constitutionnelle. Afin de s'assurer que les modifications à la Constitution tiennent compte des Inuits, plus particulièrement que la Constitution canadienne reconnaisse des droits aux Autochtones, Inuit Tapiriit Kanatami forme, avec l'aide de la Société Makivik, une coalition réunissant tous les groupes inuits canadiens appelée Comité inuit sur les affaires nationales, dont la Société Makivik est membre. Grâce en partie aux efforts qu'a déployés le Comité inuit sur les affaires nationales, une modification est apportée à la Loi constitutionnelle de 1982. Il s'agit de l'article 35 qui reconnaît les droits des peuples autochtones et offre une protection constitutionnelle à tous les traités modernes tels que la CBJNQ et l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik.
- 1979** La Société Makivik met sur pied Les Pêcheries Imaqpiq Inc., une filiale à part entière détenant un permis de pêche à la crevette délivré par Pêches et Océans Canada. Imaqpiq a par la suite fait l'acquisition du bateau *Lumaaq* pour exercer ses activités. L'entreprise a cessé ses activités après plusieurs années et a été fusionnée à Air Inuit en 1985.
- 1980** L'Institut culturel Avataq est créé à la demande des aînés inuits du Nunavik, car la CBJNQ ne contient pas de dispositions pour la création d'un organisme ayant pour mandat particulier de protéger, de promouvoir et de préserver la culture inuite et l'inuktitut, la langue des Inuits. La Société Makivik aide à l'établissement de l'Institut culturel Avataq à Inukjuak.
- 1981** L'Institut culturel Avataq est constitué en tant qu'organisme sans but lucratif et son conseil d'administration est formé entièrement d'Inuits. La première Conférence des aînés inuits du Nunavik est organisée à Kangirsuk, en collaboration avec la Société Makivik et l'Institut culturel Avataq. La Conférence tient lieu d'assemblée générale pour les membres de l'Institut culturel Avataq et permet aux Nunavimmiuts de s'exprimer sur les questions culturelles et linguistiques. L'Institut culturel Avataq a pris de l'expansion au fil des ans en raison des demandes croissantes pour ses programmes et activités provenant des communautés du Nunavik et de la formation de partenariats avec des organismes régionaux, provinciaux et fédéraux. L'Institut culturel Avataq reçoit son financement de base de la Société Makivik, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et d'Affaires indiennes et du Nord Canada. Il travaille également en partenariat avec l'Administration régionale Kativik à de nombreux projets, dont le Secrétariat des arts du Nunavik Aumaaggiivik, et reçoit des fonds de diverses sources pour la réalisation de projets particuliers.
- 1980** La Commission de la qualité de l'environnement Kativik tient sa première réunion et établit son secrétariat à Kuujjuaq. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est composée de quatre membres nommés par l'Administration régionale Kativik, de quatre membres nommés par le Québec et d'un président nommé par le Québec et

approuvé par l'Administration régionale Kativik. Les projets de développement automatiquement soumis au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social et devant être examinés par la Commission de la qualité de l'environnement Kativik sont listés au chapitre 23 de la CBJNQ.

- 1980** Le Comité consultatif de l'environnement Kativik tient sa première réunion et établit son secrétariat à Kuujuaq. Il est composé de trois membres nommés par l'Administration régionale Kativik, de trois membres nommés par le Québec et de trois membres nommés par le Canada. Les mandats du Comité consultatif de l'environnement Kativik sont énoncés dans le chapitre 23 de la CBJNQ.
- 1981** Le Canada et le Québec signent un accord de transfert pour le Nord-du-Québec, et ce, malgré les objections soulevées tant par la Société Makivik que par l'Administration régionale Kativik. Selon le Canada et le Québec, cette entente de transfert satisfaisait les conditions prévues à l'alinéa 29.0.40 de la CBJNQ (« programme unifié ») et avait pour effet de transférer la responsabilité en matière de services municipaux du gouvernement du Canada au gouvernement du Québec.
- 1981** La Société Makivik ouvre l'Agence de voyages Kigaq inc. pour s'occuper des réservations de voyage de la Société Makivik et des particuliers. L'entreprise a exercé ses activités pendant une dizaine d'années.
- 1982** La Société Makivik ouvre Les Combustibles Halutik inc. en tant que filiale à part entière. L'entreprise agit principalement à titre de distributeur de carburant à Kuujuaq.
- 1982** Le Canada publie l'Étude de la mise en œuvre de la CBJNQ (« Rapport Tait ») en réponse aux demandes formulées par les Cris et les Inuits du Nunavik devant le Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de la Chambre des communes le 26 mars 1981. Les Cris et les Inuits du Nunavik ont informé le Comité permanent que le Canada et le Québec avaient manqué à leurs obligations de mettre en œuvre des dispositions importantes de la CBJNQ. Le Comité permanent a entendu les plaintes des Cris et des Inuits du Nunavik et a recommandé qu'Affaires indiennes et du Nord Canada entreprenne un examen approfondi de la mise en œuvre de la CBJNQ. L'examen en question a été réalisé conjointement par Affaires indiennes et du Nord Canada et Justice Canada, et a donné lieu au Rapport Tait (le sous-ministre adjoint John Tait dirigeait le processus d'examen conjoint). À la lumière de ce Rapport, le Canada et le Québec ont convenu de mettre sur pied et de financer un programme de rattrapage pour améliorer des infrastructures telles que des pistes d'atterrissage, des logements, des centres de santé et des écoles dans toutes les communautés du Nunavik. Le Canada a aussi créé un secrétariat au sein d'Affaires indiennes et du Nord Canada afin de superviser la mise en œuvre de la CBJNQ.
- 1982** En vertu d'une loi du gouvernement du Québec, un programme d'aide aux bénéficiaires de la CBJNQ pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage est mis sur pied. Le programme a pour objectifs de favoriser, d'encourager et de perpétuer comme mode de vie les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits et d'assurer aux communautés inuites de la région un approvisionnement en aliments traditionnels provenant de ces activités. En vertu de la loi, le programme est financé par le Québec et géré par l'Administration régionale Kativik.

- 1983** La Société Makivik aide et participe à la mise en place d'un groupe de travail spécial sur l'autonomie gouvernementale appelé « Ujitiujit ». Le groupe de travail était composé de représentants de cinq organismes nordiques importants, dont la Société Makivik, et avait le mandat d'adopter une position unifiée sur l'autonomie gouvernementale des Inuits du Nunavik avant d'entreprendre des discussions formelles sur le sujet avec le Québec.
- 1983** Le Département d'archéologie de l'Institut culturel Avataq est créé à la demande des aînés du Nunavik. Toutes les activités archéologiques qui ont lieu au Nunavik aujourd'hui sont réalisées en collaboration avec ce département. Le Département d'archéologie de l'Institut culturel Avataq est l'organisme désigné par la Société Makivik pour la réalisation de toutes les activités archéologiques qui ont lieu au Nunavik et sur les îles avoisinantes situées au large des côtes.
- 1983** La toute première association touristique est constituée par quelques pourvoyeurs inuits. Elle porte alors le nom d'association touristique inuite du Québec.
- 1984** Le Québec et la Société Makivik signent l'entente sur le relogement à Umiujaq après deux ans de négociations en vue de créer la communauté d'Umiujaq pour certains résidents de Kuujuarapik. Cette entente a permis de mettre en œuvre l'article 6.4 de la CBJNQ qui prévoyait la possibilité d'établir une nouvelle communauté dans le cas où une majorité d'Inuits de Kuujuarapik votaient en faveur d'un déménagement dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la CBJNQ (c.-à-d. 1977). La construction d'Umiujaq a coûté plus de 50 millions de dollars, somme qui a été principalement assumée par le Québec.
- 1985** La Société Makivik finance la création de l'association des jeunes Inuits du Nord-du-Québec dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse des Nations-Unis.
- 1985** La Société Makivik et la Qikiqtaaluk Corporation (île de Baffin) créent la coentreprise Les Pêcheries Unaaq inc., qui détient un permis de pêche à la crevette en haute mer dont le total autorisé de captures est de plus de 4 000 tonnes métriques annuellement. Depuis le début, le permis de pêche est exploité par Clearwater Fine Foods de la Nouvelle-Écosse. La Russie et la Chine sont les principaux marchés d'exportation des crevettes pêchées. Comme pour toutes les autres entreprises du domaine des pêcheries, plusieurs Inuits du Nunavik travaillent sur les bateaux.
- 1986** La Société Makivik obtient un renouvellement du permis de pêche à la crevette qui lui avait été accordé précédemment par Pêches et Océans Canada, lequel est d'abord détenu par une de ses filiales à part entière, soit les Pêcheries Seaku inc., avant qu'il ne lui soit transféré directement. Le permis de pêche a été exploité pendant de nombreuses années par Farocan Incorporated et, plus récemment, par une filiale de Newfoundland Resources Limited. Plusieurs Inuits ont été embauchés sur les bateaux de Farocan Incorporated et de Newfoundland Resources Limited.
- 1986** Air Inuit acquiert Johnny May's Air Charters Ltd., une compagnie offrant des vols nolisés à bord d'aéronefs à voilure fixe à partir de Kuujuaq. La compagnie a été fusionnée à Air Inuit au début des années 2000.

- 1987-2007** Comme le Canada et le Québec n'avaient pas financé dans la région avant 2008 des centres communautaires, des arénas, des gymnases, des ateliers, des stations de radio FM et de congélateurs communautaires, la Société Makivik a puisé 44 millions de dollars de ses propres fonds, afin de répondre aux besoins des communautés pour ce genre d'infrastructures.
- 1988** La Convention de Kuujuaq est conclue par la Société Makivik, la Corporation foncière Nayumivik, le village nordique de Kuujuaq, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie James pour mettre en œuvre les articles 8.10 et 8.17 de la CBJNQ concernant les mesures correctives et compensatoires à mettre en place pour minimiser les impacts du détournement de la rivière Caniapiscou dans le cadre du projet hydroélectrique La Grande sur la faune et les Inuits de Kuujuaq et de l'ensemble de la région du Nunavik. En vertu de la Convention, 35 millions de dollars sont accordés pour la création d'un certain nombre de fonds gérés par Kuujuaq, soit le fonds pour la pêche, le fonds pour la navigation concernant les activités de subsistance, le fonds pour la recherche, les mesures curatives et améliorations, le fonds pour la navigation commerciale, le fonds pour assistance économique et le fonds pour les ressources. La Convention a également permis la création d'un fonds patrimonial et économique à l'intention des Inuits de 13 millions de dollars, lequel est géré par la Société Makivik. Toujours dans le cadre de la Convention, la Société Kuujuaq inc. est créée pour gérer les fonds de Kuujuaq et toutes autres questions relatives à la Convention. Est exclus de toute exonération dans le cadre de la Convention tout impact découlant de la production de méthylmercure causée par le projet hydroélectrique La Grande ou tout autre projet hydroélectrique sur le territoire.
- 1990** La Société Makivik acquiert la compagnie aérienne First Air (Bradley Air Services Limited) afin d'étendre sa présence dans le marché du transport aérien nordique. À partir d'un investissement financier relativement modeste (11 millions de dollars), cette filiale à part entière de la Société Makivik a, grâce à une gestion rigoureuse, réussi à prendre de l'expansion et ses recettes annuelles excèdent maintenant les 300 millions de dollars. First Air offre des vols nord-sud à partir d'Edmonton, de Winnipeg, d'Ottawa et de Montréal à l'aide de jets et d'aéronefs à turbopropulseurs vers de multiples destinations de l'ensemble du Nord canadien.
- 1990** Affaires indiennes et du Nord Canada transfère sa collection d'art inuit et plus de 1 500 objets (objets d'art, objets ethnographiques, etc.) à l'Institut culturel Avataq, lesquels sont maintenant détenus en fiducie pour les Nunavimmiuts. La Collection d'art inuit du Nunavik comprend de nombreux objets et œuvres importants sur le plan historique et continue de croître grâce à des dons de divers collectionneurs et de petites acquisitions.
- 1990** L'Entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord Québécois, connue sous le nom d'Entente Croll, est signée par le Canada et la Société Makivik le 12 septembre 1990, à la suite de longues négociations visant à régler la problématique des obligations du gouvernement fédéral non encore acquittées concernant la mise en œuvre de la CBJNQ. Même si en vertu de l'Entente Croll le Canada n'a versé que la modeste somme de 22 030 280 \$ en contrepartie des obligations découlant de la CBJNQ qu'il n'avait pas remplies, elle a, rétrospectivement, revêtu une grande importance, car elle a permis d'établir le Forum de mise en œuvre de

la CBJNQ, un mécanisme de règlement des différends, et des groupes de travail sur l'admissibilité et l'accès des Inuits aux programmes et au financement du fédéral, la justice et le solliciteur général, et le transport maritime. Depuis 1990, la Société Makivik a eu recours au mécanisme de règlement des différends pour réactiver le programme de logements du fédéral pour le Nunavik et le groupe de travail sur le transport maritime a formulé des recommandations qui ont donné lieu à un programme d'infrastructures maritimes de 88 millions de dollars pour la construction d'infrastructures maritimes de base dans chacune des communautés du Nunavik. En outre, le Forum de mise en œuvre de la CBJNQ est devenu une tribune où les Inuits du Nunavik et le Canada poursuivent des discussions sur toute question de mise en œuvre non seulement liées à la CBJNQ, mais aussi aux programmes et services fédéraux offerts dans la région. Avec la compensation financière obtenue en vertu de l'Entente Croll, un centre de formation professionnelle a été construit à Inukjuak et le Groupe de travail inuit sur la justice a été financé.

1992 Conformément à l'Entente Croll, le Canada transfère à l'Administration régionale Kativik la responsabilité de l'administration et de la prestation des programmes d'emploi et de formation au Nunavik.

1992-1995 La Société Makivik et l'Administration régionale Kativik entament des discussions ciblées sur la mise en œuvre de la CBJNQ avec le Québec. Au cours de cette période, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik présentent au Québec plusieurs exposés de position détaillés sur la mise en œuvre de la CBJNQ dans les domaines des infrastructures maritimes, de la santé et des services sociaux, de la justice, de l'emploi et de la formation, des loisirs, de la fiscalité, du tourisme, de la construction et de l'accès à la propriété privée.

1992 Le Musée Daniel Weetaluktuk ouvre ses portes à Inukjuak.

1992 Le Groupe de travail sur l'éducation au Nunavik présente en février 1992 son rapport final intitulé *Silatunirmut : le chemin de la sagesse* qui contient 101 recommandations détaillées et bien réfléchies sur la façon d'améliorer le système d'éducation au Nunavik pour mieux répondre aux besoins et aux préoccupations des Inuits du Nunavik. Le Groupe de travail avait été mis sur pied en 1989 à la suite de l'adoption d'une résolution lors de l'Assemblée générale annuelle de la Société Makivik.

1993 Au début des années 1990 les pourvoies en plein essor décident de réactiver l'association qui les représentaient et les membres tiennent une réunion pour changer le nom de l'association qui sera désormais officiellement appelée l'Association touristique du Nunavik.

1993 Après trois années intensives de recherche, de séances d'information et de consultations dans les communautés ainsi que des réunions à Iqaluit, en Alaska, à Kenora, à Winnipeg, à Ottawa, à Québec, à Rouyn-Noranda, à Val-d'Or et à Amos, le Groupe de travail inuit sur la justice dépose le 1^{er} mars 1993 un rapport final de 192 pages intitulé *Ouvrir la piste vers un avenir meilleur : Aqqusiurniq Sivunitsasiaguniqsamut*. Avec des fonds fournis par la Société Makivik, le Canada et le Québec, le Groupe de travail inuit sur la justice, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik ont formé un groupe de travail mixte pour informer et consulter les Inuits du Nunavik sur toutes les questions pertinentes

concernant l'administration de la justice au Nunavik. L'objectif du groupe de travail mixte était de produire un rapport final à l'intention des Inuits du Nunavik, du Canada et du Québec. À la suite des recommandations formulées dans le Rapport, de nombreuses améliorations ont été apportées à l'administration de la justice au Nunavik, dont l'établissement d'un bureau du procureur de la Couronne et de services d'aide juridique à Kuujuaq, la mise en place d'un programme de réinsertion communautaire et de comités de justice, la création d'un centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), un corps de police régional, l'expérimentation de l'utilisation de cercles de délibérations pour certaines affaires criminelles, des améliorations aux installations et aux services correctionnels et une formation sur les réalités culturelles à l'intention du personnel du système de justice. Il reste encore beaucoup d'améliorations à apporter, mais le rapport du Groupe de travail a été un catalyseur important qui a permis d'entreprendre un processus de changements dans l'administration de la justice au Nunavik.

- 1993** Après trois années de négociations multipartites auxquelles ont pris part le Québec, les Cris, les Inuits du Nunavik et les Naskapis, la Convention complémentaire n° 12 est signée le 11 novembre 1993 afin de reconnaître et d'affirmer le droit exclusif des Cris, des Naskapis et des Inuits de chasser à des fins commerciales et de garder des animaux en captivité et en faire l'élevage. Elle permet aussi la vente d'aliments traditionnels à des non-résidents. Cette modification historique qui a été apportée à la CBJNQ a permis d'ajouter une autre forme de chasse considérée comme étant un droit issu d'un traité et de reconnaître que les parties autochtones pratiquaient traditionnellement une telle activité.
- 1993** En août 1993, la Société Makivik et le Canada signent une entente-cadre sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik. Cette entente-cadre est le résultat d'une année complète de négociations et marque le début du processus de négociations concernant les revendications territoriales qui allait durer 13 ans avant que les parties ne parviennent à un accord final.
- 1993** La Société Makivik crée Les Aliments arctiques du Nunavik inc. en tant que filiale à part entière afin de commercialiser le caribou, tant pour sa viande que pour les produits dérivés. La filiale, qui devait faire la promotion de la chasse commerciale, a été exploitée pendant un certain nombre d'années. Malheureusement, elle n'a pas été rentable et a cessé ses activités.
- 1994** La Pan Arctic Inuit Logistics Corporation (PAIL) est créée par quatre organismes inuits régionaux, soit la Société Makivik, la Labrador Inuit Association, la Nunasi Corporation et la Inuvialuit Development Corporation, afin de leur permettre de s'associer, par l'entremise de Nasittuq Inc., à Atco-Frontec Logistics Inc., une entreprise de Calgary, en vue d'obtenir des contrats du gouvernement pour l'exploitation et l'entretien des postes du Système d'alerte du Nord dans l'Arctique canadien. Cette entreprise en coparticipation a permis à ces organismes inuits de profiter directement des possibilités de développement économique dans l'Arctique grâce au partage des bénéfices, à la création d'emplois et à la fourniture de services d'approvisionnement. Le contrat du Système d'alerte du Nord a généré au cours de ses sept premières années 78 millions de dollars pour les Inuits bénéficiaires.

- 1994** Le 4 février 1994, Hydro-Québec et la Société Makivik signe l'Entente sur le programme d'alimentation en électricité et, plus tard la même année, un protocole pour que la Société Makivik administre la subvention du carburant. Le but de l'entente et du protocole était de réduire, à l'intention des consommateurs, les coûts élevés de chauffage dans la région du Nunavik.
- 1995** L'Entente Raglan (1995) est signée le 28 février 1995 par la Société Makivik, les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq, et la société Falconbridge Limitée (en tant qu'entente sur les répercussions et les avantages liés à la production par la mine Raglan au Nunavik d'un concentré de nickel, de cuivre et de cobalt). La mine a nécessité d'énormes dépenses en immobilisations de la part de Falconbridge Limitée (aujourd'hui Xstrata Nickel). Xstrata Nickel exploite des mines à ciel ouvert et souterraines et transforme le minerai en concentré à l'usine située à Katinniq. Il a fallu procéder à la réfection des installations portuaires de la baie Déception et des routes reliant les installations portuaires au complexe minier et construire des infrastructures pour plusieurs centaines d'employés.
- L'Entente prévoit la formation et l'emploi en priorité des Inuits du Nunavik, l'adjudication de contrats préférentiels à des entreprises appartenant à des Inuits et le partage de profits par l'entremise d'une fiducie (Fiducie Raglan) pour les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq (les deux communautés les plus directement touchées par le complexe minier Raglan) et la Société Makivik, au nom de tous les Inuits du Nunavik. En vertu de l'Entente, le Comité Raglan a également été mis sur pied et sert de forum par l'entremise duquel les parties à l'entente peuvent communiquer et résoudre tout problème de mise en œuvre de l'entente.
- Il est prévu que le complexe minier Raglan soit en exploitation pendant 15 à 25 ans. Les niveaux de partage des profits, lesquels ont été bons jusqu'à maintenant, dépendent du prix mondial du nickel. Il y a actuellement entre 110 et 120 Inuits du Nunavik qui travaillent au complexe minier Raglan. Depuis 1995, la Société Makivik et les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq ont reçu environ 87 millions de dollars en compensations garanties et en profits partagés en vertu de l'Entente Raglan.
- 1995** Conformément au chapitre 21 de la CBJNQ concernant la police, le Québec, le Canada et l'Administration régionale Kativik signent une entente de financement permettant de créer le Corps de police régional Kativik.
- 1995** First Air achète la compagnie aérienne Ptarmigan Airways établie à Yellowknife. Il s'agit d'une décision stratégique qui permet à First Air d'étendre son service à bord d'aéronefs turbopropulsés dans l'Ouest de l'Arctique.
- 1996** L'Administration régionale Kativik prend en main la gestion des 14 aéroports du Nunavik par l'entremise d'ententes conclues avec Transports Canada (pour l'aéroport de Kuujuaq) et le ministère des Transports du Québec (pour les 13 autres aéroports).
- 1996** L'Administration régionale Kativik signe une entente-cadre avec le Québec concernant le renouvellement du programme d'infrastructures municipales, un nouveau programme d'infrastructures communautaires (Pivaliutiit), un nouveau programme de développement économique (Makigiarutiit), la création d'un nouvel organisme, soit un office municipal

d'habitation, pour s'occuper de toutes les questions relatives à la gestion des logements sociaux au Nunavik et une forme de financement global pour l'Administration régionale Kativik.

1996 En mars 1996, après au moins une dizaine d'années de recherche, de consultations, de pressions exercées sur le gouvernement et de négociations, la Société Makivik, au nom des exilés de l'Extrême-Arctique, signe un protocole d'entente avec le Canada en vertu duquel les exilés ont droit à un transfert de capital versé dans un fonds en fiducie en leur nom. Entre 1953 et 1955, le Canada a procédé à une expérience sociale en réinstallant 17 familles inuites d'Inukjuak, au Nunavik, ainsi que des Inuits provenant de Pond Inlet, au Nunavut, (pour un total de 86 Inuits) à deux endroits très éloignés dans l'Extrême-Arctique, soit Grise Fjord sur l'île d'Ellesmere et Resolute Bay sur l'île Cornwallis.

À la suite du règlement de 1996, certains exilés sont retournés à Inukjuak aux frais du Canada, mais bon nombre d'entre eux sont demeurés dans l'Extrême-Arctique. Malgré les recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones, le dédommagement financier et les nombreuses demandes formulées à chaque premier ministre du Canada depuis 1996 par la Société Makivik et Inuit Tapiriit Kanatami, le Canada ne s'est pas encore excusé à ce jour auprès des exilés de l'Extrême-Arctique.

1997 First Air achète d'Air Canada la compagnie aérienne North West Territories Air établie à Yellowknife. Il s'agit d'une décision stratégique qui permet à First Air d'étendre son service nord-sud dans l'Ouest de l'Arctique à bord d'aéronefs à réaction.

1997 L'Association touristique du Nunavik est officiellement reconnue par le Québec en tant qu'association touristique régionale et reçoit un financement annuel de Tourisme Québec.

1998 La Société Makivik et l'Administration régionale Kativik présentent le 19 novembre 1998, devant le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, un exposé de position sur le logement social au Nunavik. La comparution devant le Comité permanent était nécessaire, car la Société Makivik avait enclenché le mécanisme de règlement des différends en vertu de l'Entente Croll sur les besoins en logements sociaux du Nunavik et l'incapacité du Canada de remplir ses obligations en vertu de la CBJNQ de fournir des logements sociaux aux Inuits du Nunavik.

Les plaintes formulées par la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik au même Comité permanent en 1981 avaient donné lieu au Rapport Tait (1982), lequel contenait des recommandations prévoyant notamment la mise en place d'un programme de rattrapage fédéral pour la construction de logements sociaux au Nunavik. Toutefois, le programme a pris fin en 1995. Les deux organismes du Nunavik espéraient que l'exposé de position présenté au Comité permanent en 1998 aurait permis le même genre d'action de la part du Canada.

L'exposé de position présenté en 1998 et les pressions exercées par la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik ont forcé le Canada à coopérer en participant au processus de règlement des différends, dans le cadre duquel il a finalement été conclu que le Canada avait bel et bien une obligation légale de fournir des logements sociaux dans la région.

- 1998** La Société Makivik et le Canada parviennent à un accord de 30 millions de dollars pour la réalisation sur dix ans d'un programme d'infrastructures maritimes prévoyant la construction de quais, de brise-lames et d'installations d'accès dans toutes les communautés du Nunavik. Par la suite, le Canada a ajouté 14 millions de dollars et le Québec a, pour sa part, versé 44 millions de dollars pour la réalisation d'une deuxième phase au programme. Enfin, une somme additionnelle de 3,5 millions de dollars a été versée en 2010 pour achever la construction des infrastructures maritimes à Kuujuarapik.
- 1998** Le Fonds d'exploration minière du Nunavik est créé à la suite d'une entente conclue entre l'Administration régionale Kativik, le Conseil régional de développement Kativik et le ministère des Ressources naturelles du Québec. Les ententes successives couvrent la région du Nunavik, telle qu'elle est définie dans la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. Le but de ces ententes est que les organismes forment un partenariat qui poursuivra principalement les objectifs suivants : faire la promotion du potentiel minéral, mettre en valeur les ressources minérales de la région du Nunavik et développer une expertise parmi les Inuits qui mènera à la création de sociétés d'exploration inuites.
- 1998** Le Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik est adopté par l'Administration régionale Kativik et approuvé par le Québec.
- 1999** L'Accord politique pour l'examen d'une forme de gouvernement pour le Nunavik par l'institution d'une Commission du Nunavik est signé le 5 novembre 1999 par le Canada, le Québec et la partie Nunavik (représentée par la Société Makivik) créant ainsi la Commission du Nunavik. La Commission était composée de deux coprésidents et de six membres représentant chacune des parties. Le mandat de la Commission du Nunavik était de formuler des recommandations sur une forme appropriée de gouvernement (c.à.d. de gouvernement autonome) pour le Nunavik.
- 1999** La Société Makivik devient un partenaire de Nunavut Eastern Arctic Shipping Inc., dont elle détient un sixième des parts, les autres partenaires étant la Qikiqtaaluk Corporation, la Sakku Investments Corporation et Transport Nanuk Inc. Nunavut Eastern Arctic Shipping Inc. offre des services de logistique et de transport maritime de Montréal vers l'Est de l'Arctique. Par la suite, la Société Makivik devient un partenaire de Transport Inukshuk Inc., de Transport Qamutik Inc. et de Transport Umialarik Inc., dont elle détient un sixième des parts. Ces entreprises possèdent des navires de charge qu'elles louent à Nunavut Eastern Arctic Shipping Inc. lors des mois d'été.
- 1999** L'Institut culturel Avataq crée Avataq Inc. et lance le projet Délice boréal, Fines tisanes inuites en vue de créer une nouvelle source de recettes pour l'Institut. Bien que le projet ait progressé lentement, les produits ont gagné en popularité et ont obtenu une reconnaissance nationale, soit le Prix du gouverneur général pour les arts de la table (2010).
- 1999** Le Québec transfère à l'Administration régionale Kativik la gestion des programmes de la sécurité du revenu pour le Nunavik.
- 2000** Faisant suite au mécanisme de résolution des différends qui avait été appliqué concernant la question du logement social au Nunavik, le Canada, le Québec,

l'Administration régionale Kativik, l'Office municipal d'habitation Kativik et la Société Makivik signent le 16 août 2000 l'Entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en matière de logement au Nunavik, laquelle prévoit une contribution du Canada pour couvrir la construction de logements au Nunavik et une contribution du Québec pour couvrir les déficits liés à l'exploitation et à l'entretien. L'entente avait été conclue pour une période de cinq ans et a fait par la suite l'objet de renouvellements périodiques. En ce qui concerne le renouvellement de 2010, le Canada verse la somme indexée de 17,5 millions de dollars pour une période de cinq ans.

2000 L'Office municipal d'habitation Kativik est créé pour s'occuper de la gestion des logements sociaux dans la région du Nunavik et gérer les programmes d'accession à la propriété offerts aux résidents qui désirent devenir propriétaires.

2000 Le sommet socioéconomique du Nunavik (Katutjiniq) a lieu à Kuujuaq. Quelque 300 délégués provenant des 14 villages nordiques et représentants tous les secteurs d'activité y participent afin de déterminer les priorités socioéconomiques du Nunavik.

2001 La Commission du Nunavik sur l'autonomie gouvernementale au Nunavik dépose son rapport final en mars 2001 intitulé *Amiqqaaluta – Partageons : Tracer la voie vers un gouvernement pour le Nunavik*. La Commission publie son rapport final après une année et demie de consultations publiques et de réunions avec la population et les organismes régionaux dans toutes les communautés du Nunavik; de consultations auprès des communautés et des nations autochtones avoisinantes; et de multiples consultations auprès de représentants des gouvernements du Québec, du Canada, du Nunavut et du Groenland. La Commission a également reçu et examiné de nombreux mémoires et a étudié de la documentation et de nombreux rapports liés à son mandat. Le rapport de la Commission est très détaillé, bien réfléchi et respectueux de tous les organismes régionaux du Nunavik sur lesquels ses recommandations auraient un effet.

2001 Le Québec transfère à l'Administration régionale Kativik la responsabilité de l'administration régionale des lois et règlements provinciaux liés aux services de garde à l'enfance et de l'aide financière, ce qui inclut la délivrance de permis aux centres de la petite enfance et l'inspection des lieux. Depuis 1996, l'Administration régionale Kativik a construit 16 centres de la petite enfance dans la région qui emploient 250 travailleurs. Chaque centre de la petite enfance est dirigé par un conseil d'administration formé de parents. L'Administration régionale Kativik distribue aux centres de la petite enfance les fonds de fonctionnement accordés par le Québec et le Canada.

2002 Le Québec, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik signent le 9 avril 2002 l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik). Il s'agit d'une entente de 25 ans (avec possibilité de renouvellement) qui conjugue le développement économique et communautaire et la mise en œuvre de la CBJNQ. L'objectif de l'Entente Sanarrutik est le suivant :

« L'objectif de la présente Entente est d'établir une nouvelle relation de nation à nation et de proposer une vision commune du développement économique et communautaire du Nunavik. Aux fins de la présente Entente, Makivik, l'ARK et le Québec conviennent :

- d'accélérer le développement du potentiel hydroélectrique, minier et touristique du Nunavik;
- de partager les bénéfices liés au développement économique du Nunavik;
- de favoriser les retombées économiques pour les Inuits du Nunavik;
- de favoriser une plus grande autonomie pour Makivik et l'ARK en plus de leur accorder des responsabilités accrues au niveau du développement économique et communautaire des Inuits du Nunavik;
- d'améliorer les services et les infrastructures publiques au Nunavik. »

Les éléments clés de cette entente historique sont les suivants :

➤ Développement hydroélectrique

- La Société Makivik s'engage à soutenir le développement du potentiel hydroélectrique du Nunavik et accepte de travailler de concert avec le Québec afin d'accélérer le développement du potentiel hydroélectrique au Nunavik;
- le Québec s'engage à verser à la Société Makivik 1,25 % de la valeur de la production annuelle de mégawatts produite par tout projet hydroélectrique au Nunavik;
- Le Québec encouragera et facilitera également la signature d'accords entre la Société Makivik et tout promoteur de projets de développement hydroélectrique concernant les mesures remédiatrices et leur suivi, l'embauche et les contrats (c.à.d. des ententes sur les répercussions et les avantages).

➤ Développement minier

- Si des projets d'exploitation minière sont entrepris, le Québec s'engage à encourager et à faciliter la signature d'ententes sur les répercussions et les avantages entre Makivik et les compagnies minières concernant les mesures remédiatrices et leur suivi, les arrangements financiers, l'embauche et les contrats.

➤ Développement touristique

- Le Québec s'engage à fournir à l'Administration régionale Kativik un montant de 8 millions de dollars sur une période de cinq ans pour procéder à des études sur le développement de parcs;
- Le Québec s'engage à créer le parc des Pingualuit et accorde à l'Administration régionale Kativik sur cinq ans environ 10 millions de dollars pour développer et exploiter le parc.

➤ Financement de projets communautaires et économiques

- Le Québec s'engage à verser conjointement à la Société Makivik et à l'Administration régionale Kativik environ 375 millions de dollars sur 25 ans (environ 15 millions de dollars par année, montant indexé);
 - L'indexation est liée à la croissance de la population du Nunavik et à l'indice des prix à la consommation du Québec;
 - Le financement est sans préjudice au financement québécois des opérations et du capital pour le Nunavik et en addition à celui-ci.
- Programme des collectivités plus sûres
- Le Québec s'engage à verser 250 millions de dollars (montant indexé) à la Société Makivik et à l'Administration régionale Kativik sur 25 ans pour la réalisation de programmes sociaux devant être déterminés par la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik afin d'améliorer les conditions sociales dans les communautés.
- Financement global de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques
- Le financement du Québec (subventions) versé à l'Administration régionale Kativik et aux villages nordiques provenant de divers ministères et organismes du Québec sera regroupé dans une enveloppe unique (financement global);
 - L'Administration régionale Kativik et des villages nordiques auront ainsi le pouvoir de déterminer l'allocation de leur propre enveloppe unique en fonction de leurs priorités.
- Projets prioritaires de développement communautaire
- Asphaltage des routes locales : 35,5 millions de dollars pour asphaltier 90 km de routes locales;
 - Infrastructures maritimes : le Québec s'engage à payer 50 % des 88 millions de dollars sur une période de sept à dix ans.
- Amélioration des services de police
- Financement additionnel pour améliorer les services de police et construire des postes de police (environ 5 millions de dollars par le Québec).
- Augmentation du nombre de ressources pour l'application des lois et règlements relatifs à la gestion de la faune
- Le Québec s'engage à embaucher, à former et à financer des agents de protection de la faune additionnels.

2002

La Société Makivik crée Les Créations Nunavik inc. en tant que filiale à part entière pour vendre des vêtements et des accessoires conçus par des Inuits du Nunavik.

- 2003** Des comités culturels locaux sont établis par l'Institut culturel Avataq dans toutes les communautés du Nunavik. Ces comités sont des organismes constitués individuellement et ils sont composés de membres élus au sein de chaque communauté. Les membres des comités culturels locaux agissent en tant que représentants de l'Institut culturel Avataq et mettent en place des programmes culturels dans leurs communautés respectives.
- 2004** Le parc national des Pingualuit est créé au lac Pingualuk conformément à la Convention complémentaire n° 6 de la CBJNQ. L'Administration régionale Kativik en assume la gestion.
- 2004** La Société Makivik établit en coparticipation l'entreprise Cruise North Expeditions Inc. qui offre des croisières pendant l'été au Nunavik et au Nunavut à partir de Kuujuaq.
- 2004** L'Entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik (Entente Sivunirmut) est signée. Le financement que verse le Québec pour le fonctionnement de l'Administration régionale Kativik, la réalisation de ses mandats municipaux et l'assistance technique qu'elle offre aux villages nordiques pour les activités sportives et récréatives, la sécurité civile et la protection contre l'incendie, les agents de réinsertion communautaire, l'exploitation des aéroports, les assistants à la protection de la faune, le développement des parcs et l'exploitation du parc nationale des Pingualuit, les services de garde à l'enfance, l'emploi, la sécurité du revenu et l'environnement par l'entremise de 15 ententes signées à divers moments avec différents ministères du Québec est consolidé en une seule entente pour une période de 23 ans. L'Entente Sivunirmut prévoit le versement à l'Administration régionale Kativik de 27,5 millions de dollars pour la première année. Ce montant est indexé le 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution des dépenses de programmes par capita du Québec et l'accroissement de la population du Nunavik. D'autres mandats concernant le développement économique, le soutien logistique pour les services de gardiennage, le parc national Kuururjuaq, le Carrefour jeunesse-emploi Nunavik, les services de transport adapté pour les aînés et les personnes handicapées et les services de transport collectif, ainsi que la fourniture de certains services dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale ont été ajoutés entre 2004 et 2010. En 2010, l'enveloppe budgétaire que le Québec a transférée à l'Administration régionale Kativik par l'entremise de l'Entente Sivunirmut se chiffrait à 45,6 millions de dollars pour que cette dernière s'acquitte des obligations en lien avec ses divers mandats.
- 2004** L'Administration régionale Kativik s'associe à l'Université Laval pour créer Nunivaat – le programme statistique du Nunavik. Depuis sa création, Nunivaat a permis de produire divers rapports concernant notamment les prix à la consommation au Nunavik, le profil socioéconomique des aînés, la pauvreté et le profil socioéconomique du Nunavik.
- 2004** La Société Makivik, l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik font des représentations lors du forum intitulé *Place aux Citoyens, Briller parmi les meilleurs* organisé à Kuujuaq par le Québec concernant la modernisation et la réingénierie de l'État.

- 2004** Les Services Internet Tamaani sont lancés et offrent aux 14 communautés du Nunavik des services Internet sans fil. Il y avait 1 800 abonnés résidentiels et 120 abonnés d'affaires en 2010.
- 2005** Le Québec, l'Administration régionale Kativik et les 14 villages nordiques signent l'Entente concernant le financement global des villages nordiques de la région Kativik.
- 2005** L'Entente Isurruutiit conclue avec le ministère des Affaires municipales et des Régions concernant la construction et l'amélioration des infrastructures municipales dans la région Kativik est renouvelée. Elle prévoit des investissements n'excédant pas les 15 millions de dollars par année pendant cinq ans pour un montant total pouvant atteindre 65 millions de dollars. L'entente doit être renouvelée en 2011.
- 2005** La Société Makivik crée l'entreprise Nunavik Biosciences Inc. en tant que filiale à part entière afin de faire de la recherche et du développement dans le domaine de la biotechnologie. L'entreprise vend présentement des produits cosmétiques composés d'algues récoltées au Nunavik (microalgues).
- 2005** L'Institut culturel Avataq lance le projet Inuktituurniup Saturtaugasuarninga en réponse à la demande de l'équipe de négociation inuite du gouvernement autonome Nunavimmiut Aguvvinga. Le comité de planification du projet était composé de représentants de l'Institut culturel Avataq, de la Commission scolaire Kativik et de la Société Makivik. Le comité est toujours actif et vise à fournir une analyse détaillée de l'état de l'inuktitut au Nunavik aujourd'hui, ainsi qu'un plan d'action pour l'avenir de l'inuktitut dans le contexte du nouveau gouvernement du Nunavik et d'autres projets prévus au Nunavik.
- 2006** Le Canada, la Société Makivik et le Nunavut signent le 1^{er} décembre 2006 l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik (ARTIN). Cet accord marque le règlement des revendications en souffrance des Inuits du Nunavik concernant la zone extracôtière du Québec, le Nord du Labrador et une zone au large des côtes du Labrador. L'ARTIN permet au Canada d'honorer l'engagement contenu dans la lettre d'engagement du gouvernement fédéral qui accompagnait la CBJNQ en vue de régler les revendications territoriales des Inuits du Nunavik en suspens comme il n'y avait pas suffisamment de temps pour y arriver en 1975.

En vertu de l'ARTIN, les Inuits du Nunavik détiennent 80 % de la superficie totale des îles de la région marine du Nunavik, c.à.d. environ 5 600 km², ainsi que les droits fonciers et tréfonciers sur ce territoire. L'ARTIN prévoit aussi 87 millions de dollars en transfert de capitaux, dont une partie est transférée à la Fiducie des Inuit du Nunavik à partir de laquelle des versements peuvent être faits aux Inuits du Nunavik.

Il prévoit aussi des régimes de cogestion (Inuits du Nunavik et gouvernement) pour la région marine (région marine du Nunavik) entourant le Québec par l'entremise de trois organismes : le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik; la Commission de la région marine du Nunavik chargée de l'examen des répercussions; et la Commission d'aménagement de la région marine du Nunavik. Tous ces organismes reçoivent leurs fonds de fonctionnement annuel du Canada.

Contrairement à la CBJNQ, l'ARTIN contient un plan de mise en œuvre détaillé. En outre, il prévoit aussi un mécanisme de résolution des différends comme solution de rechange au tribunal pour résoudre les conflits concernant la mise en œuvre de l'Accord. En ce qui concerne les droits ancestraux des Inuits du Nunavik et du titre relatif à la zone extracôtière du Québec, au Nord du Labrador et à la zone au large des côtes du Labrador, l'ARTIN apporte la certitude relativement à tous les droits suivant le modèle de non-assertion au lieu du modèle d'abandon et d'extinction que l'on trouve dans la CBJNQ et dans de nombreux autres traités antérieurs pour d'autres groupes autochtones.

L'ARTIN est un traité unique qui, en plus de régler les droits et intérêts des Inuits du Nunavik dans la région marine et le Nord du Labrador, résout la question du chevauchement de trois importants territoires, soit :

- La zone marine de chevauchement des Inuits du Nunavik et des Cris de la baie James;
- La zone marine de chevauchement des Inuits du Nunavik et des Inuits du Nunavut;
- La zone marine et la zone terrestre de chevauchement des Inuits du Nunavik et des Inuits du Labrador.

L'ARTIN contient aussi un chapitre sur le versement de redevances dans le cas où un projet d'exploitation de ressources non renouvelables est réalisé à quelque endroit que ce soit dans la région marine du Nunavik, que ce soit dans une île, les eaux ou le fond marin, sauf sur les îles appartenant aux Inuits du Nunavik. Dans le cadre du partage des redevances, la Société Makivik recevra 50 % des deux premiers millions de dollars et 5 % des redevances additionnelles perçues par les gouvernements. Le partage des redevances ne s'applique pas aux îles appartenant aux Inuits du Nunavik, puisque le titre de propriété inclut les droits fonciers et tréfonciers. Par conséquent, les Inuits du Nunavik sont automatiquement propriétaires des ressources minérales et autres que contient le sous-sol.

Par l'entremise d'une entente sur les répercussions et les avantages, l'ARTIN prévoit également que les Inuits du Nunavik jouent un rôle dans la gestion et les avantages économiques du parc national du Canada des Monts-Torngat au Labrador où les Inuits du Nunavik et les Inuits du Labrador exercent conjointement des droits de récolte.

L'ARTIN résout toutes les revendications territoriales des Inuits du Nunavik en suspens au Canada. Conjointement avec la CBJNQ, l'ARTIN offre aux Inuits une protection garantie par traité de leurs droits et intérêts dans le territoire du Québec et la zone extracôtière du Québec, le Nord du Labrador et une zone au large des côtes du Labrador.

2007

Après plusieurs années de négociations, la Société Makivik, le Québec et le Canada signent le 5 décembre 2007 [l'Entente de principe sur la fusion de certaines institutions publiques et la création du Gouvernement du Nunavik](#).

Fondée dans une large mesure sur les recommandations contenues dans le rapport de 2001 de la Commission du Nunavik intitulé *Amiqqaaluta – Partageons : Tracer la voie vers un gouvernement pour le Nunavik*, l'Entente de principe constitue la [première étape](#) vers l'autonomie gouvernementale du Nunavik en fusionnant certaines institutions

publiques importantes en un organisme unifié, public et non ethnique et en créant ainsi le gouvernement régional du Nunavik. Selon l'entente de principe, la fusion prendrait la forme d'une Entente finale. L'objectif de la fusion consistait à simplifier et à optimiser l'utilisation des fonds publics et, lorsque possible, à réduire les coûts, tout en améliorant le fonctionnement administratif et la prestation des services dans la région.

L'Entente de principe prévoyait une deuxième étape, soit une Entente supplémentaire (c.à.d. une entente complémentaire à l'Entente finale) qui conférerait au gouvernement régional du Nunavik de nouveaux pouvoirs inspirés en tout ou en partie des recommandations contenues dans le rapport de 2001 de la Commission du Nunavik.

L'Entente de principe prévoit que les négociations devant mener à l'Entente finale (première étape) seront fondées sur l'Entente de principe. L'Entente de principe ne prévoit aucun calendrier précis pour les négociations ou la signature de l'Entente finale.

L'Entente de principe représente une somme impressionnante de recherches et de négociations d'autant plus que ce n'est qu'à partir de 1983 que d'Assemblée nationale du Québec, dans le contexte de la commission parlementaire sur les questions autochtones, a indiqué qu'elle était disposée à considérer et à discuter l'autonomie gouvernementale des Inuits du Nunavik.

2007

Le sommet Katimajit portant sur des questions socioéconomiques au Nunavik a lieu à Kuujuaq les 23 et 24 août 2007. Des représentants du Québec, du Canada et du Nunavik y prennent part. Les sujets abordés lors des séances de travail portaient notamment sur l'économie et l'emploi; l'éducation; la culture; la santé, les services sociaux et l'éducation de la petite enfance; les infrastructures et le logement; et l'environnement et le développement durable des communautés.

Cet important sommet a été coprésidé par Pita Aatami, président de la Société Makivik et Maggie Emudluk, présidente de l'Administration régionale Kativik, Jean Charest, premier ministre du Québec, et Chuck Strahl, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. De nombreuses questions sociales et économiques ainsi que des préoccupations soulevés par les Inuits du Nunavik et concernant la région du Nunavik ont été soulevées et discutées lors du sommet. Le Québec, le Canada, la Société Makivik et l'Administration régionale Kativik se sont engagés à tenir une rencontre de suivi pour poursuivre les discussions. Ils voulaient notamment approfondir les discussions et proposer des mesures dans les domaines du logement, de la santé et des services sociaux, de l'éducation, du transport et du coût de la vie élevé au Nunavik. Cette rencontre de suivi au sommet Katimajit portant sur des questions socioéconomiques au Nunavik a eu lieu à Montréal le 6 mars 2009.

2008

La Société Makivik, la Corporation foncière Nunaturlik de Kangiqsujuaq, la Corporation foncière Qaqqalik de Salluit, le village nordique de Puvimutuq et la société Canadian Royalties Inc. signent l'Entente Nunavik Nickel en tant qu'entente sur les répercussions et les avantages dans le cadre du Projet Nunavik Nickel réalisé au Nunavik. L'Entente reprend bon nombre des objectifs et des dispositions de l'Entente Raglan. La société Canadian Royalties Inc. a été achetée par Jien Canada Mining Ltd. en 2009. En décembre de la même année, Jien Canada Mining Ltd. a signé une lettre réaffirmant et confirmant son intention concernant l'Entente Nunavik Nickel avec la Société Makivik, la

Corporation foncière Nunaturlik de Kangiqsujaq, la Corporation foncière Qaqalik de Salluit et le village nordique de Puvirnituq. Aucune date n'a encore été arrêtée pour le démarrage du projet.

- 2009** Les Inuits du Nunavik, le Québec et le Canada se réunissent à la table ronde Katimajit le 6 mars 2009 à Montréal pour faire le suivi des discussions, des préoccupations et des engagements du sommet Katimajit portant sur des questions socioéconomiques au Nunavik qui a eu lieu à Kuujuaq. La rencontre a porté particulièrement sur la santé et les services sociaux, l'éducation, le coût de la vie, le transport et le logement. La Société Makivik et l'Administration régionale Kativik ont profité de cette rencontre pour souligner encore une fois les préoccupations et les besoins criants des Inuits du Nunavik en matière de logement, de santé et de services sociaux et d'éducation de petite enfance, d'éducation et de coût de la vie.
- 2009** La Société Makivik décide de commercialiser son expertise en géomatique en établissant Nunavik Geomatics Inc. et de fournir ainsi des services commerciaux à des tiers.
- 2009** La Société Makivik crée Nunacell Inc. en tant que filiale à part entière afin de fournir, pour la première fois au Nunavik, des services de téléphonie cellulaire.
- 2009** Le Secrétariat des arts du Nunavik Aumaaggiivik est créé en vertu d'une entente spéciale conclue entre l'Administration régionale Kativik, le Conseil des arts et des lettres du Québec et l'Institut culturel Avataq, et avec l'aide de la Société Makivik.
- 2009** L'Institut culturel Avataq crée le Département de muséologie et entreprend une collaboration avec le Centre de collections muséales à Montréal pour entreposer et conserver des objets façonnés du Nunavik (arts, ethnographie, etc.) et les rendre accessibles dans une installation muséale permanente.
- 2009** Le Québec crée le parc national Kuururjuaq. Comme cela a été le cas pour le parc national des Pingualuit, le parc national Kuururjuaq a été développé en étroite collaboration avec le Québec et il est géré et exploité par l'Administration régionale Kativik.
- 2010** Après sept années de discussions, le Secrétariat aux affaires autochtones, le ministère de la Sécurité publique et l'Administration régionale Kativik signent une entente concernant la protection contre l'incendie et les infrastructures et le matériel de lutte contre l'incendie au Nunavik.